



L'INFORMATEUR SYNDICAL

Le 21 février 2018

Responsabilisation...

Après avoir rappelé à la compagnie à plusieurs reprises que les travaux effectués par des cadres allaient à l'encontre de la convention collective et qu'en plus, ils mettaient la sécurité de tous en jeu, le comité exécutif a pris la décision de se retirer du comité de responsabilisation, tant qu'il n'y aura pas de réels efforts pour faire avancer les choses...

École de la relève syndicale 2018

Une session de formation s'adressant aux jeunes aura lieu du 5 au 8 août 2018 ou du 8 au 11 août 2018. Si vous êtes intéressé à y participer ou que vous voulez de l'information, contactez Julie au bureau du syndicat (7823).

Fondaction

Le poste de responsable pour Fondaction s'est libéré donc, si vous êtes intéressé, informez-vous auprès du bureau du syndicat (7823).

Un gros merci à Richard Beaulieu pour toutes les années investies !

Santé-sécurité

Le syndicat a toujours fait des pressions pour que la compagnie applique la santé-sécurité comme elle se doit. Nous observons dernièrement, une volonté de la compagnie d'appliquer certaines règles de santé-sécurité à la lettre. Il faudrait que vous soyez conscients de l'importance de respecter les procédures d'opérations établies et de suivre les manuels d'opérations. Si des procédures ou des instructions ne vous semblent pas corrects, avisez votre délégué ou téléphonez au bureau du syndicat (2230) pour nous rapporter vos inquiétudes.

Petit rappel

Lorsque vous êtes témoin d'un événement anormal, il est impératif de le déclarer à votre supérieur et à votre délégué en santé-sécurité (2230). Pour faire de la prévention, il faut être en contrôle et en connaissance de fait. Il faut enquêter et comprendre les événements. Vous êtes notre source de savoir, aidons-nous ! Lorsque vous avez à remplir une déclaration d'évènement, d'incident ou d'accident, il est important de ne pas attendre et de ne pas hésiter à faire appel à votre délégué.

Syndicalement,
L'exécutif du syndicat

Président : 2219

Chef délégué : 2218